



PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau du contentieux interministériel
des titres
Pôle Titres
affaire suivie par :
Mme HERISSE Claire
Tél; 02 37 27 72 00
claire.herisse@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le - 5 JUIL. 2018

ARRÊTE

portant agrément d'un gardien de fourrière et de son installation

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3 25-1 à L. 325-13 et R. 325-12 à R. 325-52 du code de la route,
Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,
Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,
Vu la demande d'agrément présentée par la Société AUMONT ASSISTANCE DÉPANNAGE, 20 rue Notre Dame de la Ronde 28100 DREUX le 14 juin 2018,
Vu les avis des membres de la commission restreinte départementale de sécurité routière, section agrément des gardiens et des installations de fourrière,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur AUMONT Loïc, gérant de la société AUMONT ASSISTANCE DÉPANNAGE, située au 20 rue Notre Dame de la Ronde, 28100 DREUX, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les installations de la fourrière dont Monsieur AUMONT Loc est le gérant, sont également agréées pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 4 : La dite fourrière tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R.325-25 du code de la route.



ARTICLE 5 : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être satisfaite, l'agrément pourra, après consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux (Préfète d'Eure-et-Loir, bureau du contentieux interministériel et des titres) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai (ou dans un délai de 2 mois suivant la date de la réponse négative à votre recours hiérarchique ou gracieux), faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le commandant du groupement de la gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète :



Sophie BROCAS